


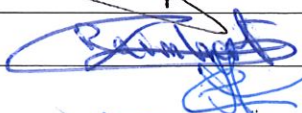
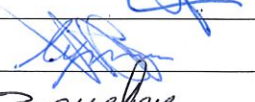
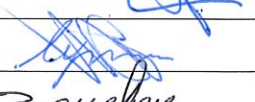
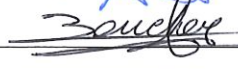

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE La
Zone Centre Ouest du 25 septembre 2020**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 25 septembre 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre Ouest et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 25 septembre 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

| | | |
|------------------------------|--------------------|---|
| Monsieur BREHERET Jimmy | Directeur D'agence |  |
| Monsieur RAIMBERT Vincent | Directeur Région |  |
| Monsieur MENAGE Eric | RDP |  |
| Monsieur LEPRINCE Mickael | RDP |  |
| Monsieur BOUCHER Benoit | RDP |  |
| Monsieur LETOQUART Stéphane | | |
| Monsieur CHARRIER Christophe | Elu titulaire CSE |  |

Absents

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| Monsieur Letoquart Stéphane | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Excusés

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

Préambule : 15 minutes (Intervention de monsieur Raimbert)

01 Suite à un courriel de monsieur Charrier, monsieur Raimbert apporte une réponse et explique aux membres RDP les raisons du changement de lieu de la réunion de septembre.

Monsieur Charrier, évoque un délit d'entrave sur l'annonce de changement tardive du lieu de la réunion.

Nous avisons les membres RDP Centre Ouest, sur la restitution des locaux Challancin Le Mans au 30 septembre 2020.

02 Suite à un courriel de monsieur Ménagé, monsieur Raimbert apporte des précisions sur les horaires définis de la réunion de septembre à partir de 10h. Il est expliqué aux membres RDP que nous avons pris l'ensemble des facteurs contraignants pour se rendre à la réunion. En commençant par la situation géographique. En mettant également en avant, qu'une réunion programmée un vendredi après-midi, impacte la gestion des difficultés liées à l'exploitation du weekend.

Monsieur Raimbert informe les membres RDP, que nous restons ouverts pour adapter les horaires de réunion. Il est proposé un début de réunion à partir de 08h.

1/ Suite à la démission de M. DINI.

Nous souhaitons savoir la raison pour laquelle, M. DINI est toujours dans l'attente de son solde de tout compte.

Son dossier est-il clôturé ?

Réponse : Monsieur DINI a bien reçu son solde de tout compte et ce dernier nous a restitué les dotations uniformes et carte pro Challancin.

2/ SITE bel Vendôme, Mme RIVIÈRE à travailler 183 heures. Dans le cadre de nos Accords d'entreprise, la durée mensuelle du temps de travail ne peut être supérieur à 180h.

Pour quel motif Mme RIVIÈRE à dépasser le temps de travail autorisé dans notre accord ?

Était-t-elle d'accord pour ce léger dépassement ?

Réponse : Effectivement, il est indiscutable que l'encadrement doit respecter la durée du temps de travail définit dans les accords qui ne peuvent être supérieurs à 180h de travail mensuel pour un temps plein. Néanmoins, le dépassement est dû à un dépannage, en horaire marqué donc soumis à l'accord de madame Rivière.

3/ Site Fareva Amboise, nous avons constaté pas moins de 7 vacations vacantes pour la planification de septembre, en date du 11 septembre !

Pourquoi autant de postes vacants à quasiment la moitié du mois ?

Cette situation est préjudiciable pour les agents car le planning n'est en rien fiable avec tous ces trous.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si cela a engendré des vacances marquées ?

Et demande que les plannings puissent être réellement clôturé en date du 23 du Mois précédant.

Réponse : *le site a subi un mouvement de personnel (deux départs + une restriction médicale).*

L'ensemble de ses facteurs, a nécessité un recrutement pour renforcer l'équipe, monsieur SIMAKHA rejoindra prochainement l'équipe. Et nous pouvons vous informer que la situation est stabilisée.

Pour les agents de sécurité, qui ont été sollicités dans un délai inférieur à 7 jours, nous respecterons et appliquerons les heures marquées.

4/ Site CNEPÉ Tours.

Un apprenti a été embauché après son apprentissage.

La date d'ancienneté dans pareil situation doit commencer à la date de son apprentissage et non à la date de la signature du CDI comme le code du travail le prévoit ARTICLE L.6222-16. "L'apprenti est peut-être en formation mais, en cas d'embauche, la durée de son contrat d'apprentissage doit être prise en compte pour le calcul de sa rémunération et son ancienneté (Code du travail, art. [L. 6222-16](#))"

Pourquoi ce cadre de loi n'est pas respecté pour cet agent ?

Réponse : *Monsieur ORY a été au terme de son contrat d'apprentissage au 31 juillet 2020. Par conséquent, monsieur ORY ne faisait plus partie des effectifs Challancin sur une décision personnelle. Monsieur ORY a été réintégré dans nos effectifs à compter du 01 septembre 2020 en CDI temps plein. Son ancienneté est donc de cette date.*

5/ Le SNEPS-CFTC souhaite avoir connaissance sur l'état de livraison des masques.

Ont-ils été distribués sur tous les sites du secteur centre-ouest ?

Et pouvez-vous nous confirmer la rotation de livraison sur site tous les 2 mois ?

Réponse : *nous avons répondu à notre obligation employeur. L'ensemble des collaborateurs ont été dotés de masque tissu ou chirurgicaux à compter du 01 septembre.*

Il a été initialement prévu une rotation des masques en tissu tous les 3 mois. A ce jour, nous étudions ce point et regardons comment le réassort doit s'effectuer. Nous privilégions l'achat de masque en fonction de la disponibilité et n'excluons pas le fait de changer de fournisseur si besoin.

6/ Madame HABRAND a été sollicitée pour travailler alors qu'elle était encore en congé.

Afin de dépanner l'agence, elle a accepté de faire les vacances demandées.

Étant sous les 7 jours, les vacances marquées sont actées.

Ceci dit, le SNEPS-CFTC demande l'obtention d'une prime exceptionnelle afin de récompenser son dépannage en écourtant ses congés.

Ce qui a retiré une belle épine du pied à l'agence. Ce genre d'effort doit mériter une prime en récompense.

En aparté, le SNEPS-CFTC rappelle que dans le cadre de la déconnexion au travail, nos accords demandent que les agents en CP, ne soient pas appelés.

Sauf véritable, énorme problème.

Nous vous remercions de respecter à l'avenir ce point.

Réponse : *le rappel de cet agent de sécurité en congé payés était liés à un évènement exceptionnel. Nous devons chercher toutes actions pour éviter que cela ne se reproduise pas. Nous entendons le SNEPS sur l'octroi d'une prime exceptionnelle. Néanmoins, cette attribution dépend du pouvoir de décision de l'employeur.*

7/ les réclamations de paie datant du 13/12/19 sur des cas d'absences injustifiées des mois de Juillet et Novembre 2019, de M. FRANCK, sont toujours en attente, le SNEPS-CFTC vous demande un remboursement dans les délais les plus brefs.

(Réclamations paie en pièces jointes)

Réponse : *la régularisation de la réclamation de monsieur FRANCK a été traité et sera régularisé sur la paie de septembre.*

8/ les RdP SNEPS-CFTC souhaitent avoir un point sur les commandes de vêtements en cours.

Un constat de minimum 10% de l'effectif est dans une situation d'attente de vêtements... ce qui oblige des ports de vêtements non conforme et nuisibles à l'image de Challancin.

Nous déplorons fortement cette situation.

Réponse : *nous avons eu effectivement connaissance de commande en attente, pour certain de nos collaborateurs. L'ensemble de ces demandes ont été traités. Notre réorganisation nous permettra désormais de ne pas nous retrouver à nouveau dans cette situation.*

9/ dans le cadre des commandes de vêtements, les agents opérants sur le site Novasep/Seripharm le Mans,

Souhaitent bénéficier d'un gilet sans manche, avec multiples poches afin de pouvoir transporter tout le matériel nécessaire obligatoire durant les rondes.

Cette demande est-elle acceptée ?

Réponse : *A ce stade nous pouvons vous confirmer que la demande est prise en compte. Une étude est en cours auprès de l'ensemble de nos fournisseurs et qui sera suivi d'une étude financière.*

10/ les RdP SNEPS-CFTC souhaitent revenir sur le courrier (mail), envoyé par M. BREHERET aux agents en date du 11/09/2020.

Tout d'abord nous vous remercions de l'effort de communication établi.

Ceci étant, dans la partie concernant l'adresse mail de commande de vêtements.
Ce courrier ne dit pas clairement l'adresse mail de commande ni la procédure de commande à suivre.

Réponse : *un erratum a été formulé suite à cette première communication, notamment pour une erreur de frappe sur l'adresse mail agence. La procédure est écrite dans la note d'information, complétée par un organigramme mis à jour. D'ores et déjà nous pouvons vous confirmer que le process est actif et fonctionne.*

11/ les RdP SNEPS-CFTC souhaitent que les récapitulatifs des heures effectuées dans le mois soient envoyées aux agents avant la clôture, (comme le faisait M. RAIMBERT), afin de pouvoir alerter en amont, si une erreur est constatée.

Réponse : *Cette demande a déjà été formulée, c'est un oubli involontaire. L'agence fera en sorte de transmettre mensuellement le récapitulatif individuel des heures aux agents de sécurité. Nous interrogerons notre service informatique pour un déploiement automatique.*

12/ les RdP SNEPS-CFTC, souhaitent savoir si le client de la socopa Evron est enfin revenu vers l'agence concernant la validation de la conduite Chaudière ?
Est-ce acté pour la formation AQI des agents du site ?
L'avenant au PdP est-il établi ou le sera-t-il prochainement ?

Réponse : *Plusieurs sollicitations ont été faites auprès de notre client et référant sur le site. A ce jour, la réalisation de cette mission est toujours dans l'attente du retour et d'un travail commun avec le client. Par conséquent, la mission est mise en standby jusqu'à nouvel ordre.*

13/ A fin septembre nous sommes toujours en attente des documents mis à jour, dans le book HSE. Notamment sur les élus.
Alerté par M. MÉNAGÉ, M. CHATELAIN a répondu qu'il était en attente du retour du service RH...
Le SNEPS-CFTC demande à la direction que ces renseignements soient mis sur les postes via le book HSE ou e.manager, dans les délais les plus brefs.
Nous sommes tout de même en septembre.
Nous ne comprenons pas que cela ne soit pas encore fait.

Réponse : *le document a nécessité des réajustements complémentaires. La version à jour a été mise sur Emanager le 23/09/2020. La diffusion au format papier dans le BookHSE se fera progressivement en fonction de nos interventions sur les sites clients.*

14/ Problème de relève et soucis de formation sur FAREVA Amboise.
Sur ce cas, nous vous affirmons que beaucoup de nos sites ne peuvent pas être tenue par des astreintes exploitation sans formation, et ce même en mode dégradé !
Les postes sont tous très particuliers et d'une certaine complexité.
On ne peut pas faire de remplacement comme ça, c'est juste impossible !

De plus, nous regrettons les propos de M. MARTIN qui était d'astreinte maîtrise, qui a cru bon de dire : " il y'a juste 3 ou 4 badges à faire « !!

Non, ce n'est pas vrai !

Ce n'est pas sérieux de dire une chose pareille.

Nous demandons à ce que les AM cessent de tenir de faux discours rassurants.

Et que les astreintes exploitations puissent parfaire leurs formations sur tous les sites.

Réponse : Effectivement, il n'est jamais très aisé de déclencher une astreinte n'ayant pas connaissance de l'ensemble des process d'un site. Néanmoins, nos clients sont informés de ce mode dégradé, qui reste une mesure exceptionnelle et sous l'accord de nos clients. Une astreinte n'a pas vocation à connaître l'intégralité des process d'un site, mais bien de garantir la continuité de service le temps de trouver un remplacement plus adapté à une situation dégradée.

En ce qui concerne les propos de monsieur MARTIN, il s'en excuse et nous avons parfaitement conscience de l'implication de toutes les équipes de terrain. Un rappel sera fait auprès des équipes d'exploitation.

15/ le sneps-cftc souhaite savoir s'il est possible de prendre en compte la prise en charge financière des lunettes pour SERIPHARM car lunette + masque et sur-lunette c'est impossible de pas avoir de buée.

Les lunettes de protection adaptées à la vue serait l'idéale.

Réponse : nous allons soumettre cette demande à la direction. Une proposition d'analyse du besoin au poste sera sollicitée auprès du service QSE.

A SUIVRE ET EN COMPLEMENT DES RECLAMATIONS EXTERIEUR AU SNEPS CFTC

1/ Gare SNCF d'Angers Saint Laud :

- En réunion RDP au mois de juillet dernier, à la question 10, vous répondiez qu'il s'agissait d'une erreur...

Or, malgré vos engagements à faire que cela ne reproduise plus, le lundi qui suivait, un Agent, qui plus est avec un statut d'"apprenti", a à nouveau effectué comme horaire, 06h00/16h00 ET 19h00/21h00 au mépris de la législation !

Un signalement sera effectué à l'Inspection du Travail.

Réponse : Effectivement un rappel a clairement été fait auprès de l'exploitation. A l'issue, le service exploitation a repris les plannings et ont détecté une erreur sur la durée du temps de travail pour monsieur LEBRETON.

Cette erreur a été immédiatement rectifiée et la vacation réattribuée à monsieur LUCAS en horaire marqué.

Nous ferons le nécessaire pour que cela ne se reproduise pas

- Certains Gestionnaires de Plateforme consultent en permanence la vidéo et s'en servent pour autre chose que ce pour quoi elle est prévue : c'est inacceptable en plus d'être illégal !

Nous demandons que cette pratique cesse au plus vite, faute de quoi, un signalement sera effectué auprès de la CNIL.

Réponse : nous ne disposons d'aucun élément fondé sur cette pratique. Néanmoins, nous alerterons lors d'un COSUIV notre client

2/ Eddy Mayounga :

Monsieur Mayounga a été victime d'un Accident du Travail en Mairie qu'il a dûment déclaré auprès de l'Agence : à cette heure, je n'ai pas vu passer la déclaration d'AT...

S'agirait-il d'un oubli ?

Réponse : nous vous confirmons que la déclaration d'accident du travail a bien été faite par nos services et transmis au service paie et RH. Néanmoins, notre correspondant QSE étant en congé, celui-ci était remplacé par monsieur Valentin HALVOET (correspondant QSE Normandie) qui a omis d'intégrer les membres du CSSCT. Je vous ai transféré le rapport d'accident le 24/09/2020.

3/ Sidi Dia :

Monsieur Dia travaille du lundi au vendredi à l'ouverture de l'ADEME de 06h30 à 09h00.

Fin août dernier, il a en plus été planifié sur la Gare SNCF d'Angers Saint Laud le week-end, conduisant ainsi à ne pas respecter le temps de repos hebdomadaire !

Nous demandons qu'un autre aménagement du temps de travail soit mis en œuvre à l'avenir pour lui permettre de faire plus d'heures.

Réponse : Après vérification, les cycles weekends sont respectés. Monsieur DIA Sidi a travaillé le samedi et était en repos le dimanche. Par conséquent nous ne constatons pas de dérive sur le non-respect du temps de repos.

4/ Lucas :

Il est récemment devenu Astreinte Exploitation alors même qu'il vient de réintégrer la société, sans même connaître les Sites !

Cela pose question sur votre conception de l'Astreinte Exploitation, le copinage et le niveau de compétences mis en œuvre à cette occasion...

Pourquoi le recrutement d'Agents d'Astreinte Exploitation n'est-il pas plus ouvert ?

Réponse : nous réfutons les propos de copinage, qui ne sont pas des pratiques de travail appliquées par l'agence de Angers / Le Mans.

Néanmoins, Lucas à une formation CQP APS. Il dispose des compétences nécessaires à son intégration aux astreintes exploitation. Cependant, nous rappelons qu'une astreinte exploitation est un mode dégradé, temporaire et une mesure exceptionnelle. Nous accordons malgré tout, une importance indéniable à la formation de nos astreintes exploitation. Un travail est en cours afin d'apporter un accompagnement plus constructif de nos astreintes.

Nous rappelons, que tous les agents peuvent proposer leur candidature aux missions d'astreinte exploitation. Néanmoins, nous allons ouvrir, plus largement nos recherches de profil interne.

5/ Agence :

Du personnel de l'Agence a recours au mensonge pour inciter (forcer !) les Agents à effectuer des remplacements.

C'est inacceptable, moralement répréhensible et n'inspire en rien la confiance : c'est contre-productif et démotivant pour les Agents sollicités... sans parler des promesses verbales d'"heures marquées" qui ne se concrétisent pas !

Nous demandons au plus vite une remise à plat de ces comportements managériaux qui n'ont pas lieu d'être ! Il faut de plus vous poser les bonnes questions quant aux refus (légitimes) des Agents de ne plus remplacer ou, tout du moins, de moins en moins...

Réponse : nous réfutons les allégations d'éventuelles mensonge dans le discours de l'encadrement. Nous demandons des précisions pour pouvoir intervenir si des écarts de comportement étaient effectivement avérés. Néanmoins, la direction ne cautionne pas de telle pratique et nous saurons intransigeants si une dérive était avérée.

En ce qui concerne les heures marquées, nous appliquons systématiquement les accords.

Fin : 13h20

BREHERET Jimmy
Directeur d'Agence

